



République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de Communes du Pays des Écrins

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet à 18 h 30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la Maison de la Vallée à Freissinières, après convocation légale du 22 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Étaient présents les Conseillers Communautaires suivants : Dominique BARNEOUD, Carine QUILICI, Alice PRUD'HOMME, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Jean CONREAUX, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Bruno LAROCHE, Gilles PIERRE, Jacques PONS, François ROTH, Serge THIVOLLE.

Pouvoirs : Marie BAILLARD à Michel FRISON.
Marie-Noëlle DISDIER à Sandrine REYMOND.
Andrée REYMOND à Jean CONREAUX.
Marcel CHAUD à Gilles PIERRE.
Alain SANCHEZ à Dominique BARNEOUD.

Excusés : Christian CANTON.
Didier PLUQUET.
Laurent VERNET.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, accueille l'Assemblée au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, fait lecture des procurations.

Le Président demande l'ajout de deux délibérations complémentaires. Cette demande est approuvée à l'unanimité.

A. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Florence TORRENT est désignée Secrétaire de séance.

B. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 juillet 2022.

Approuvé à l'unanimité.

C. Présentation de la liste des dossiers signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature.

Aucun dossier signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature.

D. Présentation des Décisions du Bureau Statutaire.

Aucune Décision n'a été votée en Bureau Statutaire.

Monsieur Martin FAURE souhaite aborder le sujet du Centre SocioCultuel de Saint Martin de Queyrières. En effet, la Commune de Saint Martin de Queyrières n'a pas eu d'autres choix que de fermer l'école le mercredi. Aussi, il a été demandé d'ouvrir le Centre SocioCultuel de Saint Martin de Queyrières le mercredi. Aussi, il regrette la décision du Bureau du 22 juillet 2022 de ne pas proposer ce service à compter du mois de septembre 2022.

Madame Alice PRUD'HOMME rejoint Martin dans ses propos pour trouver une solution pour ouvrir le Centre SocioCultuel à Saint Martin de Queyrières.

Monsieur Michel FRISON précise qu'il est favorable à une ouverture du Centre SocioCultuel de Saint Martin de Queyrières mais qu'il faut tenir compte d'une réalité économique. En effet, le budget de la Vie Locale et Associative pour 2023 avec une projection d'ouvrir le mercredi sur Saint Martin de Queyrières représente une augmentation de 65 000 €, le glissement de carrière une augmentation de 34 000 €, l'impact des tarifs de l'énergie une augmentation de 15 000 €. Ce qui fait un total de 107 000 € auquel s'ajoutera l'augmentation du point d'indice de l'ordre de 56 000 €. Il conviendra donc de prévoir une augmentation de 163 000 € du budget Vie Locale et Associative. Il précise qu'il ne souhaitait pas mettre en place un service que nous serions dans l'obligation d'arrêter pour contrainte budgétaire.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS souligne que sur le fond il est incontestable que les enfants de Saint Martin de Queyrières puissent bénéficier de l'accueil de loisirs le mercredi et que cela se fasse. Toutefois, pour la rentrée de septembre c'est compliqué et pas envisageable. Cela ne signifie pas que cela ne sera jamais traité et une réunion de travail sera organisée en septembre. Il signale également que le maintien des services est compliqué et que nous serons peut-être amenés à supprimer des services pour faire face aux augmentations des charges de personnel, l'augmentation du prix de l'énergie... ou à augmenter la fiscalité.

Monsieur Martin FAURE souhaite ajouter qu'il ne veut pas que ce soit résumé à Saint Martin de Queyrières et insisté que cette ouverture servira sur l'ensemble du Canton car des parents des autres communes peuvent en bénéficier. Il demande qu'une ouverture le matin uniquement soit étudiée et sans repas, ce serait une solution intermédiaire qui permettrait de répondre à la demande des parents. Il précise qu'il ne faut pas avoir peur d'une réorganisation du service, du personnel et que cela concerne aussi les crèches.

Pour Monsieur Serge GIORDANO il est difficile de comprendre la décision, il était contre l'arrêt du périscolaire à Saint Martin de Queyrières et nous ne proposons aucune alternative. La Commune de Saint Martin de Queyrières n'a pas de crèche, il y a des aides maternelles, c'est difficile pour les habitants.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS réitère qu'il a bien conscience des enjeux mais que la contrainte étant forte, nous ne pouvons ouvrir un service sans réunion de travail.

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TRANSITION ÉCOLOGIQUE RAISONNÉE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n°1 – Approbation du mode de gestion de la structure porteuse et d'exploitation de la future plateforme de co-compostage supra communautaire, et lancement de la tranche optionnelle 2 du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1531-1.
- **Vu** le code de la commande publique.
- **Vu** la convention de mutualisation et de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation du projet de plateforme de co-compostage transmise en préfecture le 8 novembre 2021.
- **Vu** l'étude réalisée dans le cadre du marché de prestations intellectuelles portant sur une mission juridique d'aide à la décision du statut et du mode de gestion, de la structure porteuse et d'exploitation de la future plateforme de co-compostage supra communautaire.
- **Vu** le compte rendu du Comité de Pilotage (ci-après « COPIL »), du 18 mai 2022.

Le Président rappelle que les communautés de communes du Briançonnais, du Pays des Écrins, du Guillestrois-Queyras, et de Serre-Ponçon sont associées pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une plateforme de compostage de boues de stations d'épuration et déchets verts d'une part, et de biodéchets et déchets verts d'autre part.

L'intérêt environnemental de ce projet est une valorisation locale des déchets d'assainissement, des déchets verts et des biodéchets, ainsi que la création d'un produit qui a une valeur d'amendement. L'intérêt financier est une maîtrise des coûts, et une création d'activité économique sur le territoire.

Dans ce contexte, elles ont engagé une réflexion sur le portage opérationnel d'une gouvernance commune de la future plateforme, intégrant les questions de la propriété du foncier, de la propriété de la future plateforme et de sa gouvernance.

L'étude réalisée a mis en avant les quatre scénarios envisageables en vue d'un portage commun de la conception-construction et exploitation de la plateforme, reposant sur une coopération contractuelle ou institutionnelle.

Ces quatre scénarios ont donné lieu à une analyse détaillée sur la base d'une grille de critères unique, portant sur les modalités de mise en place du montage retenu, de construction et d'exploitation de la plateforme, laquelle a été présentée le 18 mai 2022 lors d'un COPIL associant les quatre collectivités.

Il ressort de cette analyse, que le scénario reposant sur la création d'une société publique locale (ci-après « SPL »), unique associant les quatre collectivités et portant la conception, construction et exploitation de la plateforme apparaît le plus adapté aux enjeux et objectifs poursuivis.

Le marché de conception-réalisation envisagé pour la construction de la plateforme serait lancé par la CCPE au nom et pour le compte de la SPL en formation (formation en deux phases).

Pour créer cette SPL dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions réglementaires, le Président précise qu'il conviendrait de missionner un cabinet d'avocats qui aura la charge de l'accompagnement à la mise en œuvre effective de ce scénario.

Les partenaires co-financeront cet accompagnement juridique (estimé à 14 000€ TTC) dans le cadre de la convention de mutualisation et de financement pour l'étude du projet de plateforme de co-compostage transmise en préfecture le 8 novembre 2021, comme suit :

Autofinancement 4 EPCI (hors subventions) : en € TTC	14 000
<i>CCPE (13%)</i>	1 820
<i>CCB (38%)</i>	5 320
<i>CCGQ (22%)</i>	3 080
<i>CCSP (27%)</i>	3 780

En complément, le Président rappelle que depuis 2017 le projet avance par étapes et par phase de réalisations.

Les tranches fermes et la tranche optionnelle 1 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le BE NALDEO sont réalisées.

Il s'agit aujourd'hui de valider le lancement de la tranche optionnelle 2 : lancement du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et attribution du marché.

Considérant la nécessité de poursuivre ce projet et de respecter les plannings prévisionnels, le Président propose donc au conseil communautaire :

- De lancer la tranche optionnelle 2.
- De marquer l'engagement et l'intention des collectivités pour le choix du scénario 4-1.
- De mandater un cabinet d'avocats pour la mise en œuvre effective de ce scénario.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve le principe du recours à une société publique locale en vue du portage de la conception, construction et exploitation de la plateforme de co-compostage.*
- *Approuve le choix du comité de pilotage du 18 mai 2022 : création en deux phases de ladite SPL.*

- *Autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des études nécessaires à la mise en place du dispositif ainsi retenu.*
- *Décide de renvoyer à une délibération ultérieure la mise en œuvre effective du montage ainsi approuvé.*
- *Approuve l'affermissement de la tranche optionnelle n°2 du marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation de la plateforme de co-compostage.*
- *Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2 – Plateforme supra communautaire de co-compostage : Demande de subvention à la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur pour le financement des tranches optionnelles de l’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO), mission juridique et études connexes.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D’ASTROS.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins (CCPE), en partenariat avec la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ) et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP), mène un projet de plateforme supra communautaire de co-compostage.

La plateforme comprendra deux process distincts : compostage boues / déchets verts et compostage biodéchets / déchets verts.

Durant la première période du projet (2017-2020) la tranche ferme de l’Assistance à Maitrise d’Ouvrage (AMO) a été réalisée.

Cette tranche ferme comprenait deux phases :

- 1 : Etudes préalables sur le projet de plateforme avec double process.
- 2 : Rédaction du programme du marché de conception/réalisation de la future unité de co-compostage.

Le plan prévisionnel de cette tranche ferme était le suivant :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en € HT	
Tranche ferme AMO	40 000	ADEME (70 % sur le HT)	28 500
		Collectivités partenaires du projet (41% sur le TTC) :	20 000
		<i>CCB (41% de 22 500€)</i>	<i>8 200</i>
		<i>CCPE (13% de 22 500€)</i>	<i>2 600</i>
		<i>CCGQ (22% de 22 500€)</i>	<i>4 400</i>
		<i>CCSP (24% de 22 500€)</i>	<i>4 800</i>
Total (en € HT)	40 000		
Total (en € TTC)	48 000	Total (en € TTC)	48 000

Il convient de poursuivre ce projet par le lancement des 4 Tranches Optionnelles – TO- qui sont :

- TO1 : Rédaction des pièces techniques et administratives du DCE.
- TO2 : Consultation des entreprises, analyse des offres et notification.
- TO3 : Appui et relecture du Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale /Enquête publique (NON SUBVENTIONNABLE).
- TO4 : Suivi des travaux et de réception de l’unité.

Cette partie restante de l’AMO est chiffrée à 140 600 € HT.

Dans le cadre de la poursuite de ce projet, une mission juridique complémentaire d’aide à la décision pour le choix de la future structure d’exploitation de l’équipement, ainsi que des études connexes, doivent être réalisées. Elles sont nécessaires pour engager les TO 2, 3 et 4 de l’AMO.

Ces études et mission juridique sont estimées à 30 000HT.

Le 6ème comité de pilotage de la plateforme de co-compostage s'est tenu le mardi 7 septembre 2021 à l'Argentière-La Bessée, réunissant les élus des communautés de communes partenaires.

Les échanges ont conduit à un consensus sur la participation aux frais de l'étude AMO et frais complémentaires : après obtention des subventions, les frais seront répartis selon la quote-part inscrite dans la convention partenariale liant les 4 EPCI.

Afin de poursuivre la réalisation de cette AMO, la CCPE sollicite une aide aux principaux financeurs pour lesquels ce type de projet est ciblé comme prioritaire : L'ADEME et la Région SUD-PACA.

Le président rappelle que ce projet est inscrit au Contrat d'AVENIR ETAT-REGION en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027.

Le Président indique que la TO3 de l'AMO n'est pas subventionnable, s'agissant d'études réglementaires obligatoires.

Le montant subventionnable est donc de 165 150 € HT (3 TO sur 4 + études et mission juridique).

Les dépenses seront réparties comme suit :

DÉPENSES - EN EUROS - HT		
AMO - plateforme de co-compostage - 4 Tranche Optionnelles		140 600
Etudes et Mission juridique		30 000
TOTAL		170 600
Dont Parts subventionnables :	165 150	
AMO (TO1+TO2+TO4)	135 150	
Etudes et Mission juridique	30 000	
RECETTES - EN EUROS - HT		
ADEME - 32% sur la part subventionnable		52 850
Région SUD PACA - 48% sur la part subventionnable		79 270
Autofinancement Collectivités partenaires - 22% sur la totalité		38 480
Réparti comme suit :	<i>CCPE - 13%</i>	<i>5 002.40</i>
	<i>CCB - 38%</i>	<i>14 622.40</i>
	<i>CCGQ - 22%</i>	<i>8 465.60</i>
	<i>CCSP - 27%</i>	<i>10 389.60</i>
TOTAL		170 600

L'ADEME a engagé une aide à hauteur de 32 % sur le HT subventionnable, soit 52 850 €.

Le Président propose donc de solliciter la Région SUD-PACA à hauteur de 48 % sur le HT subventionnable, soit 79 270 €.

Coût total de la part AMO restante pour les 4 EPCI : 38 480 € HT.

Ceci exposé :

- **Vu** la délibération n°12 de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, du 30 septembre 2021, autorisant la signature de la convention cadre pour la deuxième période du projet plateforme de co-compostage.
- **Vu** la « Convention de mutualisation et de financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude et la réalisation du projet de plateforme de co-compostage : cadre général d'intervention et poursuite du marché d'AMO sur les tranches optionnelles » en date de novembre 2021.
- **Vu** les conclusions du 6^{ème} comité de pilotage de la plateforme de co-compostage qui s'est tenu le 7 septembre 2021.

Considérant la clé de répartition financière entre les 4 EPCI partenaires basée sur la population DGF,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour la demande de subvention :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en € HT	
Tranches optionnelles AMO	140 600	ADEME SUD PACA - 32% sur la part subventionnable	52 850
Etudes et Mission juridique	30 000	Région SUD PACA - 48% sur la part subventionnable	79 270
		Collectivités partenaires du projet - 22% sur totalité	38 480
Total (en € HT)	170 600		170 600

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve le plan de financement de l'opération.*
- *Autorise le Président à solliciter une aide au Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur pour le financement de l'AMO et de la mission juridique par le dépôt d'un dossier de demande de subvention.*
- *S'engage à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.*
- *Autorise le Président à inscrire cette dépense au budget.*
- *Décide de poursuivre l'étude de ce projet en validant le lancement des tranches optionnelles de l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.*
- *Autorise le Président ou son représentant, à facturer annuellement les collectivités partenaires selon les modalités financières indiquées ci-avant.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.*

Approuvée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SERVICES AUX PUBLICS.

Délibération n°3 – Petites Villes de Demain : demande de subvention pour le financement du poste de Chef de Projet.

Présentation de la délibération : Jacques PONS.

- Vu la délibération n°6 du 28/01/2021 portant mise à jour du tableau des effectifs.
- Vu la délibération n°14 du 28/01/2021 portant convention d'adhésion Petites Villes de Demain.

Le Président rappelle que la Commune de L'Argentière- La Bessée et la Communauté de Communes ont conclu une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD).

Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité des centres-villes et centre-bourgs et à répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de services et d'activités en prenant en compte des objectifs de transition écologique. Il va accompagner les collectivités dans l'accélération de leur transformation.

Pour animer ce programme sur 6 ans, un chef de projet a été recruté en juillet 2021.

Le Président rappelle que durant cette année (juillet 2021-2022), le chef de projet a :

- Actualisé le projet de territoire au regard des études existantes et en cours.
- Rencontré les communes pour identifier leurs projets notamment en termes de commerces, d'habitat, de sécurité.
- Animé un comité de pilotage et des comités techniques thématiques (sécurité intégrée, éco-défis, habitat).
- Rédigé une étude préalable sur l'habitat, identifié les logements vacants.
- Élaboré le cahier des charges de consultation en vue de la conduite d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU.
- Réuni les éléments nécessaires à la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).
- Participé aux rencontres du club PVD.
- Suivi des formations professionnalisantes.

Pour l'année 2022-2023, le chef de projets aura pour mission de :

- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel en lien avec la Communauté de Communes et la ou les commune(s) et notamment déployer et animer une OPAH-RU (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif.
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires.
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.
- Proposer la signature de la convention ORT.

Afin de poursuivre l'animation du dispositif PVD, une aide au co-financement du poste de Chef de projet peut être sollicitée auprès de :

- La Banque des territoires/ANCT/FNADT à hauteur de 75%.

Le plan de financement prévisionnel annuel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	EN EUROS
Charges de personnel (Salaire brut + charges)	48 053 €

RECETTES PREVISIONNELLES	EN EUROS
Banque des territoires/ANCT/FNADT (75%)	36 039,75 €
CCPE (autofinancement 25%)	12 013,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à solliciter les subventions pour le financement du chef de projet.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce programme.*

Madame Alice PRUD'HOMME demande si c'est une continuité de poste et si cela été prévu au budget. Le Président répond que c'est bien une continuité de poste.

Monsieur Serge GIORDANO est assez sceptique quant au financement, les services de l'Etat n'ont pas mis les enveloppes pour les Petites Villes de Demain et demande que l'on soit vigilant.

Monsieur Jacques PONS souligne que l'on doit avoir un chef de projet et qu'un point doit être fait avec Madame Stéphanie DAVIN PONCELET.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°4 – Parc d'Activités du Villaret : Accord de principe d'attribution du lot 12 à l'entreprise SAS GECKO ou à la personne morale qui la représente.

Présentation de la délibération : Jacques PONS.

- Vu le comité d'agrément réuni le 27 juin 2022.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes aux côtés de la commune de Saint Martin de Queyrières a décidé de créer et d'aménager le parc d'activités du Villaret « Pôle bois ». Ce projet a permis de viabiliser 1,4 hectares de foncier à vocation économique.

Il indique que des entreprises ont manifesté leur intérêt tout au long de la phase de réflexion du projet et d'autres, lors de la mise en commercialisation des 12 lots viabilisés.

Un dossier de candidature est adressé aux entreprises qui manifestent un intérêt pour l'acquisition d'un ou plusieurs lots au sein du parc d'activités. Une fois le dossier complet remis à la Communauté de Communes, celles-ci sont invitées à présenter leur projet à un comité d'agrément.

Le Président indique que, lors du comité d'agrément du 27 juin 2022, l'entreprise GECKO, représentée par M. Gilles MANIN, a fait acte de candidature pour le lot 12 après avoir acquis le lot 7. Il a motivé sa demande en indiquant sa volonté de continuer à développer sur le site ses activités de charpente, couverture, isolation et construction de chalet. Le nouveau lot cédé et le local qui y sera construit sera plus spécifiquement destiné au montage des murs d'ossature et des fermes.

Le comité d'agrément réuni le 27 juin 2022 a rendu un avis favorable de principe.

Le Président propose de signer une promesse de vente avec clause suspensive de financement et d'obtention du permis de construire pour que l'entreprise SAS GECKO ou la personne morale que cette dernière aura désignée, mette une option sur le lot 12 d'une surface indicative de 1010 m² et puisse engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet. Le tarif de vente est établi à 48€ HT/m².

La vente interviendra après réalisation des conditions suspensives (obtention de prêt, de permis de construire notamment). La surface définitive et le montant de la cession seront précisés au moment de la signature de l'acte notarié. Les frais de l'acte d'acquisition et éventuellement de prêt seront supportés par l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide l'exposé du Président.
- Autorise le Président à conclure une promesse de vente pour le lot 12 avec conditions suspensives au profit de l'entreprise SAS GECKO ou toute personne morale qui s'y substituera et à signer toutes pièces en lien avec l'objet.
- Autorise le Président à signer l'acte de vente.
- Donne mandat au Notaire pour conclure la vente.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°5 – ECO DEFIS : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays des Écrins, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Présentation de la délibération : Jacques PONS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la Commission Développement économique et services aux publics du 28 février 2022.
- Vu le Comité de Pilotage Petites Villes de Demain du 9 mars 2022.
- Vu le Bureau Statutaire du 1 avril 2022.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Écrins a engagé une politique active pour maintenir et développer le tissu commercial local notamment dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain. Différentes actions sont développées pour dynamiser le commerce et l'artisanat de proximité, pour en améliorer l'image, l'attractivité et la qualité.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins poursuit ses objectifs de définition, partage et animation d'une stratégie en faveur de la transition écologique par la mise en place d'actions.

Afin d'inciter les commerçants et artisans à s'inscrire dans cette démarche générale, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, en collaboration avec les instances consulaires, Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Provence Alpes Côte d'Azur, propose de mettre en place une opération intitulée « Eco-défis des commerçants et artisans ». Les instances consulaires apportent un appui technique avec le soutien financier de l'ADEME, de l'Etat et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Les éco-défis tendent à répondre à des objectifs de réduction des consommations et des déchets, de développement des circuits-courts, d'attractivité des centres-bourgs. Ils permettent de sensibiliser les entreprises du territoire aux enjeux de la transition écologique : mise en place de nouvelles habitudes et pratiques professionnelles.

Les défis que les entreprises volontaires vont devoir relever sont regroupés en 6 thématiques :

- Prévention et gestion des déchets.
- Eau.
- Energie.
- Services durables.
- Transports.
- Responsabilité sociétale.

Le professionnel choisit les éco-défis qu'il souhaite valoriser au sein d'une liste de 37 éco-défis. Un nombre d'étoiles est attribué à chaque éco-défi. Pour être labellisé, il doit accumuler au minimum 13 étoiles. Sur présentation de justificatifs, le label « Eco-défis des Commerçants et Artisans » lui sera délivré en fonction de la bonne réalisation de ses défis.

Pour sa part, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins doit bonifier 5 défis qui rapporteront 3 étoiles.

Au regard des actions qu'elle met en place et des priorités environnementales à prendre en compte, le Président propose à la bonification les défis suivants :

- Thématique Prévention et gestion des déchets : défi 7 - Réparation / Réemploi.
- Thématique Prévention et gestion des déchets : défi 12 - Suivi de la production déchets.
- Thématique Eau : défi 13 - Huiles et graisses.
- Thématique Energie : défi 17 - Vitrine.
- Thématique Services durables : défi 26 - Entretien et consommation courante.

Pour animer ce dispositif, deux comités devront être créés.

Un comité technique composé des techniciens des structures (selon les thématiques abordés) :

- Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
- Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Un comité de labellisation composé de :

- Membres du comité technique.
- Un élu CCI.
- Un élu CMA.
- Deux élus de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.
- Un représentant de l'association des commerçants.

Le Président indique que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins doit désigner deux représentants qui seront amenés à siéger au sein du comité de labellisation.

Le Président propose de nommer :

- Jacques PONS, élu représentant du service Développement économique et Services aux publics,
- Alice PRUD'HOMME, élue représentante du service Environnement et Transition écologique.

Le Président conclut en indiquant que l'ensemble des engagements doit être inscrit dans une convention partenariale conclue entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Provence Alpes Côte d'Azur, et ce pour une durée prévisionnelle d'un an.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Accepte d'engager la collectivité dans le dispositif « Eco-défis des commerçants et artisans ».*
- *Valide les défis bonifiés par la collectivité.*
- *Désigne Jacques PONS et Alice PRUD'HOMME comme élus représentant la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sur cette action.*
- *Valide la constitution des comités.*
- *Autorise le Président à signer la convention Eco-défis.*
- *Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Approuvée à l'unanimité.



PROJET de CONVENTION PARTENARIALE DE DEPLOIEMENT DE L'OPERATION ECO-DEFIS

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS domiciliée à 404 Avenue du Général de Gaulle à L'Argentière - La Bessée, représentée par Monsieur Cyrille DRUJON d'ASTROS en sa qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XX

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, domiciliée au 5 Boulevard Pèbre, 13008 Marseille Cedex, représentée par Monsieur MAZETTE Yannick son président.

Ci-après dénommée « CMAR PACA »

Et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE département des Hautes-Alpes domiciliée 16 rue Carnot 05000 GAP, représentée par Monsieur CAVALLINO Frédéric son président.

Ci-après dénommée « CCI Hautes-Alpes »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, soutenant son tissu commercial et artisanal de proximité, a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la CMAR PACA et la CCI favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « Éco-défis » facilitant la prise en compte pour les artisans et commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Éco-défis est un label et une marque porté par les Chambres consulaires CMA et CCI.

Parallèlement, les Chambres consulaires encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement.

Afin d'inciter et d'accompagner les entreprises de son territoire sur ces sujets, la communauté de communes souhaite par conséquent mettre en place l'opération « Éco-défis des artisans et commerçants ».

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un



programme d'accompagnement gratuit pour les artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

ARTICLE 1 – Présentation de l'opération « Eco-défis des Artisans et Commerçants »

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, la CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes décident de mettre en œuvre l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans ».

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les commerçants et les artisans du territoire du Pays des Ecrins. Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans de la Communauté de communes de relever des défis parmi les 37 Éco-défis environnementaux proposés sur une durée de 4 à 6 mois. À l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label « Éco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

La planification prévisionnelle du programme est la suivante : (Exemple **à définir selon la date de signature**)

Période	Actions mises en place
Août-Septembre 2022	Adaptation de l'opération aux attentes de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.
Septembre 2022	Signature de la convention
Octobre 2022	Appel à participation auprès des commerçants et artisans : courrier et campagne terrain
Novembre- Décembre Janvier Février 2023	Accompagnement et conseil auprès des commerçants et artisans engagés
Mars 2023	Comité de labellisation
Fin avril 2022	Cérémonie de remise des labels

ARTICLE 2 - Appel à participation des commerçants et des artisans

Cette étape consiste à :

- organiser une conférence de presse annonçant le lancement d'une opération Label Éco-défis par la Présidente, et les représentants des Chambres consulaires,
- rédiger et envoyer des courriers d'informations cosignés par les présidents des chambres consulaires et par la Présidente,
- effectuer un envoi de mail à destination de tous les artisans et commerçants du territoire
- organiser une prospection terrain



=> A ce titre :

La CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes s'engagent à :

- élaborer le dossier de participation à l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- élaborer le courrier joint au dossier de participation,
- réaliser les envois de mails auprès des commerçants et artisans du territoire
- organiser la prospection terrain,
- engager dans la démarche au minimum X commerçants et artisans.

La Communauté de communes du Pays des Ecrins s'engage à :

- organiser une conférence de presse annonçant le lancement d'une opération,
- co-signer et envoyer les courriers de sensibilisation des commerçants et artisans,
- faire un rappel dans le journal communal voir le journal communautaire de la date butoir de remise des dossiers de participation,
- participer à la prospection terrain ciblée aux côtés des Chambres consulaires en les mettant en relation avec l'association « Les Enseignes du Pays des Ecrins », représentant des acteurs économiques de la Communauté de Communes dont les commerçants et artisans et le pôle développement économique de la CCPE.

ARTICLE 3 - Accompagnement des commerçants et artisans engagés

L'accompagnement se déroule de la manière suivante :

- faire un point avec l'entreprise sur ce qu'elle met déjà en place (diagnostic),
- détecter les défis à relever avec les artisans et commerçants,
- aider au niveau techniques pour la réalisation des défis,
- obtenir les pièces justificatives qui seront étudiées par le comité de labellisation.

=> A ce titre :

La CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes s'engagent à :

- accompagner individuellement les commerçants et les artisans engagés dans l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans » en les conseillant dans la mise en œuvre des défis relevés,
- obtenir les justificatifs d'instruction des commerçants et artisans engagés pour préparer le comité de labellisation.

ARTICLE 4 - Comité de labellisation

Le comité de labellisation se réunit une fois à l'issue de la phase d'engagement, étudie l'ensemble des dossiers des commerçants et artisans engagés afin de leur attribuer ou non le label Éco-défis.

Ce comité de labellisation comprend à minima : **(à déterminer)**

Au sein de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins :

- le manager de commerce,
- la chef de projet Petites Villes de Demain,



- un élu représentant du service Développement économique et Services aux publics,
- un élu représentant du service Environnement et Transition écologique.

Autres membres :

- un technicien de la CMAR PACA,
- un technicien de la CCI Hautes-Alpes,
- un élu de la CMAR PACA,
- un élu de la CCI Hautes-Alpes,
- un représentant de l'Association « Les Enseignes du Pays des Ecrins ».

La CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes s'engagent à :

- organiser et animer le comité de labellisation,
- présenter les dossiers des candidats,
- faire le bilan du comité de labellisation.

La Communauté de Communes s'engage à :

- accueillir le comité de labellisation,
- participer au comité de labellisation.

ARTICLE 5 – Animation d'évènements en lien avec le dispositif «Éco-Défis»

Afin de promouvoir l'engagement des entreprises et soutenir la dynamique locale, les partenaires pourront organiser des rencontres ou des réunions pendant la campagne de labellisation. Après la labellisation, d'autres rencontres pourront être organisées en fonction des projets éventuels qui auraient émergé grâce à la dynamique Eco-défis.

ARTICLE 6 - Cérémonie de remise des labels des Éco-défis des commerçants et artisans

La labellisation des commerçants et artisans engagés dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels.

=> A ce titre :

La CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes s'engagent à :

- inviter les artisans et commerçants labellisés et les élus de la CCI Hautes-Alpes et de la CMAR PACA,
- co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels,
- animer cet évènement via un prestataire spécialisé journaliste avec une table ronde mettant à l'honneur le témoignage de certains lauréats.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'engage à :

- élaborer le carton d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels,
- réaliser l'envoi d'invitation destiné aux partenaires et personnalités de la Communauté de Communes, notamment les partenaires financeurs ADEME et Conseil Régional,
- organiser le cocktail officiel, réunissant les artisans et commerçants labellisés, l'association de commerçants et artisans, les Chambres consulaires, les acteurs institutionnels et les partenaires de l'opération,
- co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels,



- faire paraître un article dans le journal communautaire en amont de la cérémonie de remise officielle des labels et à l'issue de cette cérémonie selon la programmation de celui-ci,
- réaliser une communication sur le site Internet de la Communauté de Communes,
- transmettre l'information aux communes afin qu'elles réalisent une communication dans leur bulletin municipal ou par tout autre mode de communication.

ARTICLE 7 - Contribution des partenaires

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération soit de XX à XX.

=> Pour la Communauté de Communes :

- Impression et envoi du courrier pour inviter les commerçants et artisans à participer à l'opération « Eco-défis »,
- Soutien à la prospection (mettre à disposition un agent du territoire),
- Soutenir la dynamique Eco-défis sur le territoire : outils de communication à l'intention des labellisés, actions de promotion auprès du grand public,
- Prêt d'une salle pour la remise des labels,
- Organiser la soirée événementielle (cocktail, aménagement de la salle, ...).

=> Pour les Chambres consulaires :

- Mise à disposition de conseiller environnement :
 - accompagner les artisans et commerçants du territoire pour toute question exprimée à l'occasion de la démarche,
 - utiliser de la méthodologie « Éco-défis » dans le cadre de l'opération.
- La création de la page « Eco-défis Communauté de communes du Pays des Ecrins » sur le site officiel de l'opération : www.ecodefis-provencealpescotedazur.fr/.
- L'animation de la soirée Eco-défis par des journalistes spécialisés.

ARTICLE 8 - Bilan

Un bilan sera réalisé par les organisateurs (les chambres consulaires) à l'issue de l'opération de labellisation. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagements et de labellisation, mais également d'évaluer l'attractivité de chacun des défis ainsi que leur intérêt par type d'activité.

Ce bilan sera enrichi des résultats d'une étude de satisfaction menée auprès des commerçants et artisans labellisés.



ARTICLE 9 – Droit d'utilisation de la marque « Eco-défis » par la communauté de communes

La marque attachée au dispositif et créée par la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne à cet effet est :

« ECO-DEFIS »



La marque semi-figurative sous forme de logo « d'Eco-défis des commerçants et artisans » a été déposée par la CCIP 94 le 20 février 2012 et porte le numéro d'enregistrement suivant : n° 12 / 3 898 799.

Il est rappelé que la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne sont les seules titulaires de cette marque et qu'elles se réservent le droit d'exploiter cette marque sur tout autre territoire.

Par l'adhésion et la signature de la présente convention, la CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes respectivement signataires d'une convention avec la CMA Val-de-Marne et la CCIP 94 concèdent à la Communauté de Communes le droit d'utilisation de la marque Éco-défis.

Ce droit d'utilisation est accordé pendant toute la durée de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire du Pays des Écrins.

L'apposition de la marque concédée, sur l'ensemble des supports de communication dédié à l'opération élaboré par la Communauté de Communes, doit obligatoirement précéder les logos respectifs de la CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes. La Communauté de communes du Pays des Écrins soumettra pour validation, à la CMAR PACA et à la CCI Hautes-Alpes, une épreuve des supports de communication destinés à recevoir le logo de la marque et les leurs.

À ce titre, la Communauté de Communes du Pays des Écrins utilisatrice a une obligation absolue du strict respect du graphisme de la marque et de son logo associé.

Toute autre utilisation de la marque concédée, non prévue dans le présent contrat, ne pourra être effectuée sans un accord préalable de la CMAR PACA et de la CCI Hautes-Alpes.

ARTICLE 10 - Obligation de discrétion

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Communauté de Communes du Pays des Écrins, la CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes devront en informer les deux autres parties.

La Communauté de Communes du Pays des Écrins, la CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 11 - Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.



Dans cette éventualité, la CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre leur participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 – Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent.

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Fait à....., le

en trois exemplaires originaux

Pour la CMAR PACA

Pour la CCI Hautes-Alpes

Pour la Communauté de
Communes du Pays des Ecrins

Président
de la CMAR PACA

Président
de la CCI Hautes-Alpes

Président de la
Communauté de Communes
du Pays des Ecrins

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES.

Délibération n°6 – Mise à jour du tableau des effectifs.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu les besoins du service GEMAPI.

Il convient d'adapter les postes comme suit :

- Suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe crée par la délibération n°42 du 22 décembre 2016.
- La création d'un poste de technicien à 100 % à compter du 01 août 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise le Président à compter du 01 août 2022.
 - o A supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
 - o À créer un poste de technicien à 100 %.
- Autorise le Président à engager la procédure de recrutement pour pourvoir à ce poste.

Approuvée à l'unanimité.

Serge la GEMAPI est importante sur notre territoire, on voit les conditions climatiques, et il y a de fortes questions à se poser sur les financements.

Jean CONREAUX : on est quand même sous les contraintes de l'état, je suis inquiet par rapport aux remarques du Parc. Site Celse Nières, j'ai peur pour le camping d'Ailefroide.

Cyrille, lors d'un incident à Freissinières, au niveau du parking des cascades on nous a interdit de faire quoi que ce soit.

Serge je tiens à remercier Yahia et les services de la comcom par rapport au danger qui est parfois imminent. On est une petite comcom mais on arrive à faire vite remonter les problèmes et les décisions.

Alice il faudrait que la taxe gemapi soit lissée sur tout le territoire français car les travaux chez nous rayonnent sur marseille...

Serge, la problématique de l'eau va être très importante dans les années à venir.

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE.

Délibération n°7 – Centre SocioCultuel – Emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Présentation de la délibération : Michel FRISON.

- Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, concernant le recrutement de contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- Vu la délibération n°18 du 24 février 2022.

Cette délibération annule la délibération n°18 du 24 février qui créait pour l'année 2022 deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'animateurs socioculturels à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Afin de couvrir l'année scolaire 2022/2023, il convient de mettre en place ces emplois sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023.

Ces emplois sont mis en place compte tenu de l'augmentation des besoins d'accueils d'enfants de 3 à 11 ans sur les mercredis (hors vacances scolaires) au sein de l'accueil de loisirs « Saint Jean » à L'Argentière-La Bessée et compte tenu de l'accroissement des besoins en accompagnement à la scolarité concernant les élèves du primaire à Saint Martin de Queyrières.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Accepte que le président recrute deux contractuels temporaires pour répondre aux besoins d'accueil de loisirs (mercredis hors vacances scolaires) et d'accompagnement à la scolarité.*

Approuvée à l'unanimité.

Monsieur Jean CONREAUX prend la parole pour informer l'assemblée qu'il y a une zone de déchets verts sur Vallouise-Pelvoux sur laquelle il y a eu un accident qui a engendré la mort d'une personne. L'Etat demande de mettre en conformité ce site, mais cela est d'une compétence Communautaire. Aussi, il sollicite une réunion de travail.

Le Président répond qu'une réunion sera organisée car chaque commune est concernée par cette problématique.

Monsieur Martin FAURE souligne qu'il faut retenir que sur la plateforme de co composte, il y aura une forte demande de déchets verts qui seront valorisés.

Monsieur Jean CONREAUX se dit être sollicité sur le devenir du chemin de fer de L'Argentière-La Bessée. Il pense que l'on a intérêt à se manifester sur cette voie qui est complètement en train de s'autodétruire. Les horaires ne correspondent plus, les arrêts ne correspondent plus...

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS pense qu'il faudrait qu'au niveau du PETR, les Maires du Nord du Département se mobilisent.

Monsieur Jean CONREAUX exprime son mécontentement sur le fait que Monsieur Christian CANTON soit encore au Bureau Statutaire et que la Commune de Vallouise ne soit plus représentée puisqu'il a démissionné du Conseil Municipal.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS ne souhaite pas entrer dans cette problématique car il faudrait qu'il lui retire la délégation et que le Conseil Communautaire délibère pour l'exclure du Bureau Statutaire.

Monsieur Jean CONREAUX revient sur la décision prise sur l'embouteillage d'eau de Vallouise. C'est un projet qui pouvait créer une cinquantaine d'emploi. Le Bureau Statutaire a décidé d'exclure cette entreprise qui a trouvé une solution pour concrétiser le projet, il est regrettable de rejeter la proposition d'installation aux Vigneaux.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS précise que le Bureau Statutaire a émis un doute sur la faisabilité du projet aux Vigneaux, le terrain visé était agricole, et de plus le nombre important de camions posait problème à la Commune de L'Argentière-La Bessée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance
Florence TORRENT

Validé électroniquement le 8 août 2022